

POL-2

APPLICABLE AUX POURSUIVANTS DÉSIGNÉS ET AUX COURS MUNICIPALES

POURSUITE PÉNALE CONTRE UN POLICIER

En vigueur le :
2010-07-20

Révisée le :
2011-06-29

P.-V. No :
07-06 / 08-03 / 10-02

Actualisée le :
2012-05-18 / 2013-12-19

Référence :

Renvoi : **Directive PRE-1**

[Poursuite pénale contre un policier] - Le procureur transmet un avis informant le Bureau du service juridique (BSJ) par courriel à l'adresse suivante : bsj@dpcp.gouv.qc.ca de toute poursuite pénale concernant un policier.